

L'accès à cette voie depuis la Place de la Paix sera également interdit.

Article 4 : A compter du 10 novembre 2018, à 18h, et jusqu'au 11 novembre, à 21h, l'accès à la place du Château sera interdit aux véhicules depuis la voie privée qui fait le lien entre l'impasse du Parc et la Place du Château.

L'accès à cette voie depuis la Place du Château sera également interdit.

Article 5 : A compter du 10 novembre 2018, à 18h, et jusqu'au 11 novembre, à 21h, la circulation se fera à double sens sur les voies suivantes :

- Rue des Pins ;
- Impasse de la République ;
- Rue du Petit Paradis ;
- Rue de la Minoterie ;
- Rue des Brouillauds ;
- Rue du Printemps.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montendre et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Montendre, le 6 novembre 2018,

Le Maire,
Patrick GIRAUDEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.